Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__51-DE

SAINT-FERRÉOL

MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 36

Département de la Haute-Savoie
DÉLIBÉRATION 2026-51

SÉANCE DU 14 octobre 2026
Date de la convocation : 9 octobre 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marc et Mme FERBUS Carine, Adjoints au Maire.

M. CHMIELINSKI Jean, Mme HOAREAU Francesca, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PANISSET Didier, Mme MOLLIEX Sophie, Mme SOMMA Marie-Angélique, Mme PANISSET Sandrine, Mme DE SANTINI Laetitia, M. CREMON Quentin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. BOUIREK Azzdine

Absent non excusé : néant

Le conseil municipal a choisi Mme Carine FERBUS comme secrétaire de séance.

2026-51 Paiement des factures liées à la participation au 108ème congrès des maires de 2026

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2026, il avait lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Une délégation de la commune se rendra à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à cinq élus du conseil municipal afin de participer au 108ème Congrès des maires de France.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le paiement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Ceci étant exposé,
Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83790

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__51-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** mandat spécial à Philippe PRUD'HOMME, maire, Azzdine BOUIREK, Valérie LOSSERAND-GARDIER, Jean-Marc GATTA et Carine FERBUS, adjoints, de représenter la commune au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 23 au 25 novembre 2026 ;

- **ACCEPTE** le paiement des factures au nom de la commune pour le transport, l'hébergement et les repas liés à ce déplacement ;

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Pour : 15 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

La Secrétaire de séance
Carine FERBUS

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83790